



# REGLEMENT INTERIEUR

Club GRIMPONS Affilié à la FFME

Le présent règlement intérieur fixe un certain nombre de règles, indispensables au bon fonctionnement du club, dans un cadre sécurisé.

## 1. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES LOCAUX (Gymnase G2)

Les locaux sont mis à disposition par la municipalité d'Eloyes dans le cadre d'une convention. Il convient de respecter le règlement intérieur qu'elle a établi (cf. annexe1 : "extrait") ainsi que les règles suivantes :

- Le **gardien est en charge, de l'ouverture et de la fermeture des locaux.**
- L'utilisation de la salle aux horaires impartis au club (cf. annexe 2 : "créneaux horaires") est **exclusivement réservée aux adhérents du club**, à jour de leur cotisation, de leur assurance et licence FFME.
- Il convient de **s'enregistrer systématiquement dans le registre** situé côté du tableau d'affichage au début de chaque séance (nom, prénom, heures d'entrée/sortie et signature).

## 2. LES ADHERENTS

L'organigramme du club est affiché dans le gymnase (y figurent : nom, photo, téléphone diplômés et fonctions).

### 2-1. Les catégories d'adhérents

#### **Les initiateurs SAE et Escalade :**

- Ils ont tous suivi une formation et leur compétence est reconnue par un brevet fédéral délivré par la FFME.
- Ils sont tous bénévoles, tout comme les autres cadres.
- Leurs observations doivent impérativement être respectées.

#### **Mineurs :**

- De 8 à 18 ans : chaque enfant ne peut accéder à la salle que pendant le créneau du cours qui lui est réservé (fixé chaque saison par le bureau).
- Les enfants peuvent avoir accès aux séances non encadrée adultes s'ils sont accompagnés d'un de leur parent licencié du club ou d'un adulte licencié du club, responsable et autonome au sens du présent règlement intérieur (voir § suivant).

#### **Adultes autonomes SAE :**

- Seuls les adultes reconnus autonomes par le club ont un accès libre aux "séances non encadrées adultes" selon les horaires autorisés (cf. annexe 2 : "créneaux horaires").
- Est reconnu comme "adulte autonome", le membre du club à jour de sa cotisation, de son assurance et licence FFME, et titulaire des modules "sécurité" et "éco-responsabilité" du passeport orange ou supérieur.
- Un mineur de plus de 16 ans peut être considéré comme adulte autonome SAE s'il respecte les critères précédents et qu'il bénéficie d'une autorisation parentale pour grimper en autonomie. Dans tous les cas, un mineur ne peut pas tenir le rôle de responsable de séance

(voir § 4-1-1).

**Adultes non autonomes SAE :**

- Des séances d'initiation adultes sont organisées à l'intention des nouveaux adhérents en vue d'être reconnu comme autonome, **uniquement pour la pratique en salle.**

## 2-2 Identification des adhérents

Un **système de bracelet identifie la catégorie des membres du club.** Ces bracelets doivent être fixés à l'arrière du baudrier afin d'être facilement visibles.

Ils peuvent être de deux couleurs différentes :

- **Blanc** : Adultes non autonomes SAE. Ce bracelet est remis à l'adhérent à la réception de son dossier d'inscription complet.
- **Autre couleur** (différente chaque année) : Initiateurs et Adultes autonomes SAE. Ce bracelet est remis à l'adhérent lorsqu'il remplit les conditions pour grimper lors des séances non encadrées adultes

Les mineurs de moins 16 ans et de plus de 16 ans non autonomes ne peuvent être présents que sous la responsabilité d'un adulte, ils sont donc dispensés de porter un bracelet de couleur.

## 3. SEANCES ENCADREES (sous la responsabilité du club)

---

### 3-1. Ecole d'escalade

Les enfants sont encadrés par des initiateurs avec comme objectif :

- de passer les Passeports Escalade : Blanc, Jaune et à partir de 14 ans, Orange.
- de participer aux compétitions internes et externes.

Ils doivent être **accompagnés à l'intérieur du gymnase pour être confié aux initiateurs** (maxi 10 minutes avant le début de séance) et repris de la même manière en fin de séance (ou sur le lieu fixé par l'initiateur pour les sorties extérieures). Le changement de tenue se fait dans les vestiaires (en extérieur il convient d'arriver en tenue de grimpe).

Les **horaires de séances doivent être scrupuleusement respectés** et les enfants doivent faire preuve d'assiduité.

Le club met à disposition les équipements suivants : cordes, matériel d'assurance, longes et mousquetons. Le baudrier est également prêté la première année.

Chaque enfant **devra pour des raisons d'hygiène posséder ses chaussons ou chaussures de sport fermées.**

Il est obligatoire de s'attacher les cheveux, retirer les bijoux et d'avoir une bouteille d'eau personnelle.

### 3-2. Initiation adultes

Les adultes débutants sont **formés par des initiateurs** (cf. annexe2 : "créneaux horaires").

En fin de formation, un contrôle de connaissances, de niveau et de sécurité est réalisé. Il correspond aux modules "sécurité" et "éco-responsabilité" du passeport orange et permet de participer aux séances non encadrées en salle.

Le matériel du club (cordes, baudriers, assureurs...) est mis à leur disposition pendant ces séances d'initiation.

## 4. SEANCES NON ENCADREES

---

### 4-1. En Salle

#### 4-1-1 Responsable de séance (RS)

**Les séances non encadrées ne sont autorisées qu'en la présence d'un responsable de séance.**

Tout adulte autonome majeur (voir § 2) devra, en alternance, faire office de responsable de séance. Ce rôle sera réparti équitablement entre les adultes autonomes présents. En cas de refus, son refus sera notifié et l'escalade lui sera interdite. Le responsable sera identifiable par le port d'une mascotte à son baudrier.

Son rôle consistera à :

- **Accueillir** les grimpeurs adultes autonomes (vérification de l'étranglement, présence du bracelet d'autonomie, ...)
- Sortir et réintégrer le **matériel de prêt**.
- S'assurer que les **règles de sécurité** de base sont respectées (nœud d'encordement, nœud en bout de corde, ...).
- **Recueillir et enregistrer le signalement de toute détérioration** d'un élément de la structure ou du matériel. Le cas échéant, **mettre le matériel usagé ou défectueux à l'écart** pour qu'il ne puisse plus être utilisé (un sac "matériel à contrôler" est prévu à cet effet dans le local matériel).
- **Vérifier le bon enregistrement** des grimpeurs à l'entrée à la sortie

Durant son rôle de responsable de séance, il ne pourra pas grimper. Si un seul binôme est présent dans le gymnase, c'est l'assureur qui fait office de responsable de séance.

**ATTENTION : La présence du responsable de séance n'affranchit pas les grimpeurs d'appliquer par eux-mêmes les différentes règles de sécurité.**

#### 4-1-2. La SAE (la Structure Artificielle d'Escalade ou "mur") et la Sécurité

- Les **règles de sécurité édictées par la FFME sont à respecter strictement** (voir affichettes apposées sur le mur, le site internet de la FFME et du Club GRIMPONS)
- Ne pas hésiter à vous rapprocher des initiateurs présents pour avoir des précisions sur les règles de sécurité ou sur des points techniques (matériel, manipulations, ...)
- Le nombre de cordées autorisées à utiliser simultanément la structure est de 10 maximum.
- Il est interdit de grimper en tête si les voies voisines sont déjà utilisées.
- Le port des chaussons est obligatoire.
- Il est strictement interdit de déplacer des prises, de les changer ou d'en rajouter. Seuls les membres de la commission "ouvriers club" y sont autorisés.
- Le matériel fait l'objet d'un suivi et est inventorié (Gestion des EPI) : seul le responsable du matériel peut prendre l'initiative de la mise au rebut.
- La hauteur maximale de la grimpe non encordé est de 3 mètres (tête du grimpeur au niveau de la 1ère dégainé).
- Les cordelettes doivent être retirées avant de monter en tête afin d'éviter des risques de brûlure sur la corde. Elles devront être replacées à la fin de chaque séance (sauf devers et toits).
- Dans le dévers, l'escalade en moulinette est interdite sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégainés de la voie considérée (escalade "en second").

- Il est interdit de se glisser derrière la SAE et de stationner dans les couloirs de chute.

#### 4-1-3 Les Pans inclinables de bloc

- Les manœuvres d'utilisation doivent être scrupuleusement respectées et les tapis déposés correctement au pied de chaque pan.
- Seules les personnes majeures habilitées sont autorisées à effectuer les manœuvres d'ouverture et de fermeture.

### 4-2. En extérieur / Site Naturel d'Escalade (sous la seule responsabilité des grimpeurs)

**Hors sorties organisées par le club, celui-ci n'est en aucun cas responsable de ses adhérents en extérieur.**

#### **CONSEILS :**

Pour débiter il convient de s'engager en extérieur sur des voies « facile » pour s'habituer à ce nouvel environnement et acquérir une parfaite maîtrise des manipulations spécifiques. Il est vivement recommandé de se rapprocher d'initiateur DE (Diplômé d'Etat) pour se former et valider les acquis par le passage du module sécurité des passeports Bleu et Vert.

Le club ne dispose pas de ce type de compétence.

**Dans tous les cas le club ne peut engager sa responsabilité.**

## 5. CONSIGNES

---

### 5-1. En cas d'accident

- **Se munir de son portable** pour être en mesure d'appeler les secours (le gymnase ne possède pas de téléphone fixe).
- **Respecter le "Plan d'organisation des secours"** apposé sur le panneau d'affichage.
- **Un défibrillateur** est positionné dans l'autre gymnase (G1)
- Prévenir le président.

### 5-2. Hygiène

Tout adhérent devra **se conformer aux règles sanitaires définies par les autorités.**

### 5-3. Éco-citoyenneté

- Le club partage le gymnase avec d'autres associations. La **bonne entente** est la règle.
- Respecter la **propreté des locaux**.
- Les déchets doivent être ramenés à son domicile pour **recyclage**.
- L'**usage de gourdes est recommandé** à la place des bouteilles à usage unique.
- Respecter scrupuleusement les **dates d'ouvertures des sites naturels**.

## 6. MATERIEL

---

### 6-1. En SAE

Chaque adhérent est responsable de ses EPI (Equipement de Protection Individuelle) : **corde, baudrier, assureur (sauf type Grigri).**

**Ils doivent notamment** répondre aux normes de sécurité CE et être utilisés conformément aux recommandations du fabricant (**cf. notice**).

### 6.2 En SNE

Toute sortie de matériel pour des séances organisées en extérieure, se fait sous la responsabilité de l'initiateur. Une "fiche de sortie" devra être remplie.

**Le(a) président(e) après concertation avec le bureau pourra prononcer l'exclusion définitive de toute personne non respectueuse du présent règlement.**

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Extrait des règles d'usage du gymnase édictées par la municipalité

- Disponibilité dédiée uniquement à la pratique de l'escalade.
- Interdiction de marcher en chaussons d'escalade en dehors des tapis prévus à cet effet.
- Le gymnase ferme à 21h30 : il est impératif de respecter cet horaire en arrêtant de grimper dès 21 h 15 pour ranger son matériel.
- En quittant le gymnase, il convient d'éteindre l'éclairage du mur s'il n'y a plus d'autres grimpeurs et tout le gymnase s'il n'y a plus d'autres utilisateurs.

### ANNEXE 2 : Créneaux horaires accordés au Club GRIMPONS

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>09h00 à 12h00</b>							Séance non encadrée adultes
<b>14h00 à 18h00</b>						Groupes compétition	
<b>Fin d'après-midi</b>	Ecole d'escalade 17h15 à 18h30	Ecole d'escalade 18h00 à 19h30	Ecole d'escalade 17h30 à 19h30	Ecole d'escalade 17h30 à 19h00	Ecole d'escalade 18h00 à 19h30  Initiation Adultes 19h15 à 20h30		
<b>19h30 à 21h30</b>	Séance non encadrée adultes	Séance non encadrée adultes	Séance non encadrée adultes	Séance non encadrée adultes	Séance non encadrée adultes		

- D'autres créneaux d'utilisation de la structure sont accordés par la municipalité (collège, UNSS, services de secours, PGHM...)
- Les créneaux peuvent être revus annuellement par la municipalité en fonction des besoins des autres associations.
- Pour permettre des compétitions organisées dans la salle par d'autres clubs, des restrictions d'accès peuvent être occasionnellement décidées par la municipalité (voir panneau d'affichage)